



Aujourd’hui le 14 avril, lors de son point de presse quotidien, le premier ministre du Québec, François Legault, accompagné de la ministre de la Santé et des Services sociaux, et du directeur national de la santé publique, a annoncé que le bilan pour la COVID-19 était maintenant de 14 248 cas de personnes infectées au Québec, 936 personnes hospitalisées, 230 personnes aux soins intensifs et de 435 décès.

Il a d’entrée de jeu rappelé que la grande priorité du gouvernement demeure la situation dans les centres d’hébergement pour les personnes âgées. Il a rappelé que la problématique liée à la pénurie de personnel remontait à plusieurs années. Il a indiqué que la situation s’est dégradée davantage au cours des dernières semaines avec l’absence de 1 250 employés dans les CHSLD.

Le premier ministre a rappelé le redéploiement des ressources médicales vers les CHSLD et a lancé un appel à toutes les personnes ayant des formations médicales à venir en soutien dans les CHSLD où les besoins d’amplifier. Il a indiqué que certains proches aidants soignants identifiés par les responsables d’établissements pourront visiter les CHSLD à certaines conditions. À la suite de l’ajout d’une ressource en CHSLD dédiée pour la communication avec les familles, il a indiqué que 95 % des familles de personnes résidant en CHSLD auraient été contactées.

Il a annoncé qu’une liste des résidences « sous surveillance » sera dévoilée, soit 41 résidences sur 2 600.

Le directeur national de la santé publique a rappelé que des choix difficiles avaient dû être faits, mais que les mesures avaient réussi à aplanir la courbe. Il a indiqué que la transmission asymptotique a été sous-estimée. Il a indiqué que les mesures visant les proches aidants soignants entreront en vigueur jeudi et a appelé les familles qui ne seront pas visées par ces mesures à respecter les consignes qui seront données.

NOUVEAU WEBINAIRE - Mise à jour finances et gestion des RH en milieu municipal

Vous aurez l’occasion d’obtenir de précieux indices sur la gestion des finances en période de COVID-19 et post-COVID-19. Les professionnelles de la gestion du capital humain de la FQM ainsi que leurs partenaires du groupe Mallette seront là pour vous donner l’heure juste le lundi 20 avril de 9 h 30 à 10 h 30. Ce webinaire gratuit s’adresse également aux organismes financés dans le périmètre comptable de la municipalité.

Pour vous inscrire, cliquez [ICI](#).

ANNULATION DES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS JUSQU'AU 31 AOÛT 2020

Le 10 avril, le gouvernement du Québec a demandé l'annulation des festivals, ainsi que des événements publics sportifs et culturels prévus sur le territoire québécois pour la période allant jusqu'au 31 août 2020.

Cette directive est émise considérant l'évolution de la situation de la COVID-19 au Québec et la nécessité de respecter notamment la mesure de distanciation physique de 2 mètres pour une période prolongée. C'est donc dans une perspective de protection de la santé publique qu'il est jugé préférable d'annuler les festivals et autres rassemblements culturels et sportifs, intérieurs et extérieurs, pour la période estivale.

Pour pallier l'impact de la pandémie, le gouvernement du Québec prévoit et explore diverses formes d'accompagnement et de soutien aux festivals et aux événements qu'il finance par le biais de ses ministères et de leurs programmes.

Vous pouvez consulter le communiqué en cliquant [ICI](#).

Précisions quant à l'annulation de certains événements sportifs

Le 11 avril, le gouvernement a apporté des précisions quant à l'annulation de certains événements sportifs en rappelant que l'annulation annoncée vise les événements grand public et à grande affluence, et ne vise pas les activités régulières des fédérations sportives québécoises dont le déroulement rend possible le respect des règles sanitaires, notamment la distanciation sociale.

Le gouvernement invite les organisateurs de certains événements sportifs, dont le sport professionnel, qui croient être en mesure de respecter les règles sanitaires en vigueur à transmettre les informations suivantes à l'adresse courriel evenement@education.gouv.qc.ca afin d'obtenir une évaluation quant à la possibilité de tenir ou non leur événement :

- Nom et coordonnées;
- Nom de l'événement;
- Date;
- Lieu (en précisant s'il s'agit d'un événement intérieur ou extérieur);
- Nombre de personnes attendues;
- Mesures prises pour respecter les règles de distanciation sociale;
- Autres mesures de prévention mises en place;
- Toute information additionnelle pertinente sur la nature et le déroulement de l'événement.

Il est à noter qu'une nouvelle section concernant l'annulation des événements d'ici le 31 août prochain a été ajoutée au site Web [Québec.ca/coronavirus](http://Quebec.ca/coronavirus). Vous pouvez consulter le communiqué du gouvernement [ICI](#).

SITUATION DANS LES CHSLD

Au cours des derniers jours, la situation des aînés dans les CHSLD a été au cœur de l'actualité. À la suite des 31 décès survenus depuis la mi-mars au CHSLD privé Herron de Dorval, dont au moins 5 liés à la

COVID-19, des enquêtes de la santé publique, de la police et du bureau du coroner ont été déclenchées. Samedi, le premier ministre du Québec a ordonné une vérification de tous les CHSLD privés non conventionnés du Québec.

Le premier ministre a confirmé lundi que des vérifications ont été effectuées cette fin de semaine par le ministère de la Santé et des Services sociaux dans de nombreux CHSLD privés et que cinq faisaient l'objet d'une surveillance. Il a annoncé que toutes les résidences publiques et privées pour aînés seront inspectées. Il a également annoncé l'ajout d'une ressource dans chacun des CHSLD dédiée pour la communication avec les familles.

RÉOUVERTURE DES ÉCOLES

Après avoir évoqué jeudi la possibilité d'une réouverture des écoles avant le 4 mai, le premier ministre est revenu au cours de la fin de semaine sur la question de la réouverture des écoles en assurant que cette décision serait prise en accord avec la direction nationale de la santé publique et dans le meilleur intérêt des enfants, de leur santé et de leur sécurité. Il a indiqué que plusieurs scénarios sont à l'étude.

ÉLARGISSEMENT DE LA LISTE DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS PRIORITAIRES

Hier, avec l'accord des autorités de santé publique, le premier ministre du Québec, François Legault, a annoncé que certaines activités commerciales et industrielles pourront reprendre progressivement dans les prochains jours.

Aménagement et l'entretien paysagers

Les entreprises d'aménagement et d'entretien paysagers seront ajoutées à la liste des services et des activités prioritaires. Ces entreprises ainsi que leur chaîne d'approvisionnement pourront reprendre leurs activités à compter du 15 avril 2020 dans le respect des règles sanitaires édictées par la Direction de la santé publique. Les pépinières, les centres de jardinage et les commerces de piscines seront également considérés comme faisant partie des services prioritaires.

Secteur minier

Les activités d'exploitation minière au Québec font maintenant partie de la liste des activités et services prioritaires.

Les activités minières seront donc permises de manière encadrée et progressive à compter du 15 avril 2020. Cette décision repose en premier lieu sur la mise en place par les entreprises d'un ensemble de mesures sanitaires et de meilleures pratiques en matière de santé publique afin d'assurer la sécurité des travailleurs ainsi que des populations environnantes. De plus, le secteur minier est nécessaire à la chaîne d'approvisionnement de nombreux produits essentiels, notamment dans la lutte contre la pandémie. En effet, le secteur minier est lié aux activités prioritaires et à la production d'intrants ou de matières premières nécessaires aux services et activités de celles-ci. L'utilisation des métaux sert autant à la fabrication d'appareils médicaux qu'à la production d'éléments nécessaires au quotidien.

Le gouvernement et les entreprises minières se sont concertés, conscients de l'importance de mettre en place des mesures robustes et appropriées. À cet effet, une série de mesures liées entre autres aux aspects sanitaires, d'hygiène et de distanciation physique ont été discutées par le gouvernement, la

Direction de la santé publique et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST), afin de limiter les risques de propagation de la COVID-19.

Ainsi, avec l'aval de la Direction de la santé publique et de la CNESST, l'industrie appliquera différentes mesures propres à la réalité de chacune des mines, notamment de :

- Réduire au strict minimum le navettage aérien (« fly-in fly-out ») et maximiser le recours aux travailleurs résidents;
- Lors des opérations de navettage aérien, nolisier davantage d'avions afin d'assurer la distanciation physique;
- Offrir un service de navettes par autobus afin d'amener les travailleurs directement à la mine, et ainsi limiter les contacts avec les communautés avoisinantes;
- Exiger le port d'équipement de protection individuel (lunettes, gants, etc.) et accentuer les mesures d'hygiène particulières (usage de gel désinfectant, etc.);
- Allonger le cycle de travail des travailleurs pour leur permettre de rester plus longtemps sur le site minier (ex. : 28 jours, au lieu de 14 jours).

Ces mesures de santé et de sécurité mises en place, tant sur les sites que pour le transport aérien et terrestre des employés, respectent les recommandations de la Direction de la santé publique et feront l'objet d'inspections par la CNESST.

Chantiers de construction résidentielle

Les chantiers de construction résidentielle sont maintenant inclus dans la liste des services et activités prioritaires.

Ainsi, les travaux permettant de compléter les livraisons d'unités résidentielles prévues au plus tard le 31 juillet 2020 seront autorisés à compter du 20 avril prochain. Toutes les personnes concernées pourront donc intégrer leur nouvelle résidence dans les meilleurs délais. Ceci comprend les travaux de construction et de rénovation, incluant ceux liés à l'arpentage et à l'inspection en bâtiments. Cela entraîne du même coup la réouverture de la chaîne d'approvisionnement de ce secteur de l'industrie de la construction, composée de nombreuses PME.

Transport

Les activités d'entretien et de réparation de tous les véhicules ont été ajoutées à la liste des services et activités prioritaires. Cet ajout sera effectif à compter du 15 avril 2020. Les fournisseurs de produits, pièces ou autre matériel nécessaires aux services de transport et de logistique sont également visés par cette modification. Il faut cependant rappeler que les commerçants doivent respecter rigoureusement les consignes et directives de la santé publique et mettre en place des mesures d'hygiène, de santé et de sécurité.

La liste des services et des activités prioritaires peut être consultée [ICI](#).

REPORT DE LA DATE BUTOIR POUR LE RETRAIT DES PNEUS CLOUTÉS

Afin de faciliter la vie des citoyennes et citoyens touchés par la situation exceptionnelle provoquée par la COVID-19, le ministère des Transports a annoncé hier le report de la date butoir du 1^{er} mai pour le retrait des pneus cloutés. Les [Québécoises et Québécois auront jusqu'au 5 juin 2020 pour les retirer.](#)

Cette décision touche aussi le Projet-pilote relatif à l'utilisation d'antidérapants sur les pneus des véhicules hors route. Les propriétaires auront donc jusqu'au 5 juin pour retirer ces types de pneus.

Vous pouvez consulter le communiqué en cliquant [ICI](#).

REPORT DU VERSEMENT DE LA TAXE SUR L'HÉBERGEMENT

Le gouvernement du Québec a annoncé le report du versement de la taxe sur l'hébergement pour le premier trimestre de 2020, initialement prévu le 30 avril 2020, au 31 juillet 2020. Cela permettra aux établissements d'hébergement touristique de disposer de plus de liquidités pour les aider à traverser cette période difficile.

Soulignons qu'en raison de la crise sanitaire actuelle, les établissements d'hébergement touristique connaissent une baisse importante de leurs revenus. Le versement de cette taxe pour le premier trimestre civil de 2020 aurait représenté environ 13,8 M\$.

Ainsi, deux déclarations devront donc être produites au plus tard le 31 juillet 2020 avec les versements qui s'y rattachent, soit une déclaration visant le premier trimestre civil de l'année 2020 et une autre visant le second trimestre de cette même année.

Les modalités liées à cette mesure peuvent être consultées dans le bulletin d'information publié par le ministère des Finances et disponibles [ICI](#).

Vous pouvez consulter le communiqué [ICI](#).

MESURES ADDITIONNELLES POUR PROTÉGER LES PERSONNES ÂÎNÉES

Le 10 avril, le gouvernement a annoncé le renforcement des mesures de protection dans tous les milieux de vie pour personnes âgées et personnes vulnérables afin d'assurer un contrôle serré de la propagation de la COVID-19 chez ces clientèles.

- Réaffectation des ressources humaines existantes, bonification des équipes et réorganisation de la dispensation des soins;
- Intensification des mesures et du nombre de dépistages de la COVID-19 pour les usagers et le personnel;
- Cessation, jusqu'à nouvel ordre, du transfert et de l'admission de nouveaux usagers dans les milieux de vie pour âgés;
- Fourniture des équipements de protection à l'ensemble des employés et intervenants œuvrant auprès des personnes âgées;
- Mise en place d'une équipe d'experts en épidémiologie pour les différents milieux de vie touchés par le virus et augmentation du soutien et de la formation du personnel en prévention et en contrôle des infections.

Ces actions s'appliquent aux différents milieux de vie des clientèles ciblées, soit les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD), les résidences privées pour âgés (RPA), les

ressources intermédiaires et les ressources de type familial (RI-RTF). Ces actions seront coordonnées par une équipe d'experts menée par le D^r Quoc Dinh Nguyen, médecin gériatre-interniste et épidémiologiste spécialisé en vieillissement au Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM). Vous pouvez consulter le communiqué en cliquant [ICI](#).

SUSPENSION TEMPORAIRE DES DROITS DE GARDE ET D'ACCÈS POUR PROTÉGER LA SANTÉ DES PERSONNES RÉSIDANT DANS LES MAISONS D'HÉBERGEMENT POUR VICTIMES DE VIOLENCE CONJUGALE

Le 11 avril, la ministre de la Justice et procureure générale du Québec a annoncé la suspension temporaire des droits de garde ou des droits d'accès d'un parent lorsque l'autre parent qui a la garde de l'enfant réside dans une maison d'hébergement pour personnes victimes de violence conjugale qui impose des mesures d'isolement aux personnes qu'elle accueille.

Cette mesure est applicable peu importe que les droits de garde ou d'accès soient prévus par jugement ou par entente.

Les contacts entre l'enfant et le parent dont les droits sont suspendus devront être maintenus dans la mesure du possible par tout moyen approprié, par exemple technologique, et ce, afin de favoriser leur relation personnelle.

La suspension se terminera dès que le parent cessera de résider dans la maison d'hébergement ou si le tribunal l'ordonne.

Rappelons que dans le contexte de pandémie, les maisons d'hébergement ont des règles de confinement strictes pour freiner la propagation de la COVID-19. La décision vise à protéger les femmes qui y résident afin que toutes demeurent en santé et en sécurité, et qu'elles puissent continuer à recevoir ce service essentiel.

Vous pouvez consulter le communiqué en cliquant [ICI](#).

POINT DE PRESSE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

En matinée, lors de son point de presse, le premier ministre Justin Trudeau a confirmé la réception de matériel médical, notamment plus d'un million de masques N95 et des millions de gants qui seront distribués rapidement aux provinces et territoires. Il a indiqué que le Canada réalise des progrès importants au niveau du dépistage, avec des trousse de dépistage rapide produites au Canada.

Le premier ministre a annoncé une somme de 130 M\$ pour soutenir les communautés nordiques, notamment pour les aider à préparer leurs services sociaux et de santé ainsi que leurs interventions pour répondre à la COVID-19, pour aider les entreprises des territoires, pour appuyer les transporteurs aériens afin de garantir les approvisionnements et éviter les pénuries.

Il a annoncé le renforcement des mesures visant les voyageurs qui entrent au pays, lesquels devront s'isoler dans un hôtel s'ils n'ont pas de plan d'isolement crédible à soumettre.

Il a aussi indiqué que de nouvelles lignes directrices avaient été émises par la santé publique pour rehausser les protocoles dans les résidences pour aînés afin de limiter la progression du virus.

TRAVAILLEURS TEMPORAIRES ÉTRANGERS

Rappelons que lundi, le gouvernement du Canada a annoncé 50 millions de dollars pour aider les producteurs agricoles, les pêcheurs et tous les employeurs du secteur de la transformation des aliments à mettre en place les mesures nécessaires à l'observation de la période d'isolement obligatoire de 14 jours imposée à tous les travailleurs arrivant de l'étranger.

Le gouvernement fédéral versera donc une aide de 1 500 \$ pour chaque travailleur temporaire étranger, aux employeurs et ceux qui travaillent avec eux, afin que les exigences soient entièrement respectées. Le financement est conditionnel à ce que les employeurs n'enfreignent pas le protocole d'isolement de 14 jours ou tout autre ordre en matière de santé publique. Ce programme sera offert aussi longtemps que la *Loi sur la mise en quarantaine* sera en vigueur et que le protocole d'isolement est suivi.

ADOPTION DU PROJET DE LOI C-14 SUR LA SUBVENTION SALARIALE D'URGENCE

Samedi, la Chambre des communes a adopté le projet de loi C-14 sur la Subvention salariale d'urgence du Canada. Cette subvention accorde aux employeurs admissibles une subvention salariale correspondant à 75 % du salaire, jusqu'à concurrence de 12 semaines, rétroactivement au 15 mars 2020.

Rappelons que les organismes publics ne sont pas admissibles à cette subvention. Parmi les organismes publics figure généralement les municipalités et les administrations locales, les sociétés d'État, les sociétés municipales à cent pour cent, les universités publiques, les collèges, les écoles et les hôpitaux.

Pour consulter les détails de la Subvention salariale d'urgence du Canada, cliquez [ICI](#).